

WORLD HEALTH
ORGANIZATIONCONSEIL EXECUTIFSixième SessionORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

EB6/44

7 juin 1950

ORIGINAL : ANGLAIS

DEUXIEME RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL
POUR LES QUESTIONS DE PROCEDURE

A la demande du Conseil Exécutif, le groupe de travail a tenu une séance supplémentaire le 7 juin 1950 à 14 heures 30.

Le groupe de travail était composé des membres suivants :

Mr. T. Lindsay (suppléant du Dr Mackenzie), Président, Dr M. Charnes, Mr. H.B. Calderwood (suppléant du Dr van Zile Hyde), Mlle Schalijs (suppléante de M. de Laet), Dr A. Højer et Dr S. Daengsvang.

1. PROJET DE REGLEMENT APPLICABLE AUX GROUPEES CONSULTATIFS ET COMITES D'EXPERTS
(EB6/40 Annexe 2)

Le groupe de travail recommande au Conseil Exécutif de modifier le paragraphe 9.5 du Règlement susvisé de la manière suivante : "Le fait d'appartenir à un Comité ne confère pas à un expert qualité pour prendre part aux travaux de l'un quelconque de ses Sous-Comités".

[L'erreur relevée dans la version anglaise qui affecte le paragraphe 9.4 du Règlement n'existe pas dans la version française]

2. REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLEE - FACULTE D'ASSISTER AUX REUNIONS DU
BUREAU DE L'ASSEMBLEE

Selon les vues exprimées par le Conseil Exécutif à l'occasion des amendements apportés à l'article 81 du Règlement intérieur de l'Assemblée de la Santé, le groupe de travail a étudié de quelle manière il était possible de faire figurer dans ces règles une disposition susceptible de permettre aux délégations, non représentées au Bureau de l'Assemblée, d'assister aux séances de celui-ci.

